

Au pays d'En-Haut :	"	"	Poutoutamis.....	250
"	"	"	"	"
"	"	"	: " " Outaouais.....	140
"	"	"	: au lac St-Clair, Sautaux.....	150
"	"	"	: à Michillimakinac, Outaouais....	200
"	"	"	: et aux environs, Sautaux.....	100
"	"	"	: " " " Sakis.....	150
"	"	"	: " " " Folles-Avoines. .	150
"	"	"	: " " " Renards.....	80

7. Abénaquis, en Acadie : 400 ; — Micmacs : 500.

— A part ceux de Lorette, tous ne s'abouchent avec nous que par interprète ; — on les traite en enfants gâtés ; — on ferme les yeux sur leur trafic en castor et en ginseng avec les Anglais. — Néanmoins, ils vont se montrer intrépides guerriers dans nos dernières luttes.

CHAPITRE IV

LE BUDGET COLONIAL

I°
Réunion
du
Domaine
à la
Marine
(1732)

1o Notions préalables : — le budget est, dans la colonie, " l'état comparatif des dépenses et des recettes publiques pour chaque année ". — Le rôle de l'intendant est de " dresser, à l'avance, un *Projet de dépense* qu'il transmet à Versailles ; — revenu à Québec, *revu et corrigé*, ce *Projet* constitue l'*Etat du roi*, ou *Projet de l'état des paiements*, ou encore les *Fonds ordonnés* ". — Ainsi, ce budget de prévision autorise la dépense, après avoir calculé la recette probable.

2o Deux sources : — le budget colonial s'alimente : — 1o à la perception, faite sur place, des droits du *Domaine du roi*, qui embrassent toutes les recettes de l'intendance ; — 2o à l'envoi des subsides métropolitains par le trésorier du *ministère de la Marine*. — L'intendant tenait ces deux registres séparément. — Pour éviter la gêne et prévenir les mécomptes, le roi faisait une avance annuelle de 60,000 livres, pour l'exercice suivant.

3o Domaine d'Occident : — désigne, alors, les propriétés réservées à la Couronne dans la colonie, non consacrées à l'usage public. — Le ministre, par adjudication faite par l'intendant, affermaient les *droits du Domaine royal* à des *fermiers responsables*. — Les redevances annuelles servaient à l'entretien du budget. — En 1732, un arrêt du Conseil d'État ordonna que les droits domaniaux seraient réunis à la Marine ; — mais la comptabilité les administra séparément.

1o Personnel administratif : — gouverneur et intendant, chacun, 12,000 livres, avec une indemnité de 3,000, au départ ; — le premier est assisté